

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - REGLEMENTS

L'année doit être réglée intégralement lors de l'inscription, y compris les 30€ d'adhésion à l'association. Vous avez la possibilité de régler en 1 fois, 3 fois ou 10 fois. Pour les costumes du spectacle de fin d'année, une participation vous sera demandée début février et sera de l'ordre de 10€ à 12€ par ballet.

Sauf cas de force majeure et uniquement sur justificatif (déménagement +20 km ou longue maladie) AUCUN remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 2 – DROIT A L'IMAGE

Des photos peuvent être prises lors des cours ou lors des spectacles organisés par l'Association, vous autorisez expressément l'Association à les utiliser afin de promouvoir nos actions.

ARTICLE 3 – TENUE

Une tenue règlementaire est demandée pour tous les cours de danse, sans exception :

Pour le classique :

- **Tunique Wear Moi en vente dans l'école de danse** (aucune autre tunique de danse n'est autorisée). La couleur de la tunique dépend du cours dans lequel est votre enfant. N'achetez rien en avance, vous ne pourrez pas les utiliser.
- Collants saumon et **chaussons demi-pointes saumon en tissu**. Pour les collants et les chaussons, vous pouvez les acheter directement à l'école de danse car nous avons des prix d'achats préférentiels.
- Pour l'hiver vous pouvez acheter chez Décathlon un cache cœur. PAS DE GILET ni de SWEAT, ni de PULL.
- Chignon bien tiré OBLIGATOIRE, retenu par un filet transparent.

Pour le Jazz :

- Pantalon ou shorty noir, débardeur noir, socquettes.
- Cheveux attachés en queue de cheval

Pour le hip hop :

- Jogging ou leggings + t-shirt et PAS DE JUPE NI DE ROBE.
- Une paire de baskets propres réservée au cours.

Il est interdit de mâcher du chewing-gum pendant les cours, et de porter des bijoux (risque de se blesser, risque de perte).

ARTICLE 6 – ABSENCES

Les absences sont à éviter au maximum, car vos enfants tout au long de l'année préparent différents spectacles, et ne peuvent être opérationnels que s'ils assistent à tous les cours. Seules les absences pour maladie, ou sortie scolaire sont tolérées, sous peine de voir votre enfant exclu du spectacle. Merci de prévenir les professeurs en cas d'absence en téléphonant au siège de l'association.

ARTICLE 7 – SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

Le spectacle de fin d'année aura lieu le **SAMEDI 15 JUIN 2019** au Casino de Hyères Les Palmiers. Prévoyez que la journée votre enfant aura répétition générale au CASINO. Pour ce gala des costumes sont créés ou achetés, spécialement pour votre enfant. Si vous pensez que votre enfant ne participera pas au spectacle pour différentes raisons et quelles qu'elles soient, merci de nous en aviser AVANT que les costumes soient réalisés.

Signature des parents